

**Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 17047000086

AMENDE D'INTERET PUBLIC

Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale

**Communauté de communes des Lacs
et Montagnes du Haut-Doubs**

Représentée par Monsieur Jean-Marie
SAILLARD, son président en exercice

Adresse : 5 rue de la Caserne 25370
LES-HOPITAUX-VIEUX

type de décision : Ordonnance de validation
d'une convention judiciaire d'intérêt public

Du 01/02/2024

Amende : 50.000 euros

Droit fixe de procédure : 127 euros

TOTAL : 50.127 euros

a été validé une convention judiciaire
d'intérêt public signée entre le Procureur
de la République près le Tribunal Judiciaire
de Besançon et la Communauté de
communes des Lacs et Montagnes du Haut-
Doubs pour :

21919 - DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE DE SUBSTANCE NUISIBLE
DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER à METABIEF
du 30 janvier 2017 au 14 février 2020

faits prévus par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par
ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39
3°,4°,5°,6°,8°,9° C.PENAL.

23624 - REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE
SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE -
POLLUTION à du 30 janvier 2017 au 14 février 2020

faits prévus par ART.L.432-2 AL.1, ART.L.431-3, ART.L.431-6, ART.L.431-7 C.ENVIR.
ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.432-2 AL.1, ART.L.173-5 2°
C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

à verser une amende d'intérêt public au trésor Public d'un montant de **50,000 euros** pour les deux délits
sus-visés. Le versement pourra être échelonné, sur une période de 12 mois (douze mois) maximum
suivant l'homologation ;

à respecter l'échéancier fixé par la DDT accordant un délai jusqu'au 31 octobre 2024 pour la mise en
fonction de la nouvelle STEU ;

à faire nettoyer le lit et la végétation du ruisseau le Bief rouge par le ramassage manuel des lingettes et autres macro-déchets organiques ou synthétiques présents en aval des points de rejet de la STEU de Métabief, de manière régulière et à minimum à chaque fois que la pluviométrie est importante, pendant un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente convention ; Ces diligences seront réalisées sous le contrôle de l'OFB et de la DDT ;

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 12 février 2024



Vu et pris en charge le présent relevé
pour la somme de
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le

- Exempleire justiciable
- Exempleire Trésor Public
- Exempleire à retourner au greffe après paiement

MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues doivent être acquittées par chèque certifiée, conformément à l'article R15-33-60-6 du Code de procédure pénale (« *Lorsque la convention prévoit le versement d'une amende d'intérêt public, le paiement s'effectue auprès d'un comptable de la direction générale des finances publiques et exclusivement, par dérogation à l'article 25 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, par remise d'un chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du code monétaire et financier.* »).

Le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public doit être envoyé avec l'amende d'intérêt public à l'adresse suivante :

Centre des finances publiques de Chamars
Boulevard du Général de Gaulle
25043 BÉSANCON CEDEX

